

DECISION N° DS-2025-042
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MADAME MAITE OYARZABAL
DIRECTRICE CHARGÉE DES RESSOURCES HUMAINES

(Modifie la décision n°2025-036)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025.

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à Madame Nathalie VINCENT, directrice générale des services, Madame Maïté OYARZABAL, directrice des ressources humaines reçoit délégation de signature à effet de signer au nom du Président de l'Université Paris 8 et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions ci-dessous désignés :

- Les actes relatifs à la préparation et à l'exécution du budget alloué à la DIPEFAS en recettes et en dépenses ;
- Les devis à concurrence de 8 000 € HT ;
- Tous actes de gestion administrative et financière concernant les personnels de l'université, l'organisation des concours et la formation continue des personnels, ainsi que les documents relatifs à la paie ;
- Tous courriers, attestations et certificats concernant les personnels de l'université ;
- Toutes circulaires internes relatives à la gestion des personnels ;
- Les décisions relatives aux aides et prestations sociales attribuées aux personnels ;
- Les convocations pour les séances de la commission paritaire d'établissement (CPE) ;

- Les convocations pour les commissions consultatives paritaires des agents non titulaires (CCPANT) ;
- Les conventions de stage dans le cadre d'accueil de stagiaires à l'université (stage « entrant »).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté OYARZABAL, directrice des ressources humaines, la délégation de signature est donnée à Madame Amel BENREGUIG, directrice adjointe des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Président de l'université Paris 8, les actes et décisions visées dans les actes et décisions ci-dessous désignés:

- Les actes relatifs à la préparation et à l'exécution du budget alloué à la DIPEFAS en recettes et en dépenses ;
- Les devis à concurrence de 8 000 € HT ;
- Tous actes de gestion administrative et financière concernant les personnels de l'université, l'organisation des concours et la formation continue des personnels, ainsi que les documents relatifs à la paie ;
- Tous courriers, attestations et certificats concernant les personnels de l'université ;
- Toutes circulaires internes relatives à la gestion des personnels ;
- Les décisions relatives aux aides et prestations sociales attribuées aux personnels ;
- Les convocations pour les séances de la commission paritaire d'établissement (CPE) ;
- Les convocations pour les commissions consultatives paritaires des agents non titulaires (CCPANT) ;
- Les conventions de stage dans le cadre d'accueil de stagiaires à l'université (stage « entrant »).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïté OYARZABAL, directrice des ressources humaines, la délégation de signature est donnée en tant que délégué suppléant aux chefs de service dont les noms suivent, à l'effet de signer au nom du président de l'université Paris 8, les actes et décisions visées dans les articles 4 à 8 :

- Monsieur Stéphane ONILLON
- Madame Sandrine MAGIS
- Madame Emilie BEAUFRERE
- Monsieur Jimmy COULIBALY
- Madame Isabelle MARCITEAU

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane ONILLON, responsable du service des personnels et des traitements BIATSS, à l'effet de signer au nom du président de l'université Paris 8, les actes et décisions ci-dessous désignés :

- La correspondance courante du service des personnels et des traitements BIATSS ne comportant pas de décision, y compris les courriers de service non fait ;
- Les contrats, avenants aux contrats ou engagements initiaux ;
- Les procès-verbaux d'installation ;
- Les états de services ;
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- Les protocoles de télétravail ;
- Les demandes de participation au mouvement inter/intra académique des personnels de catégorie C ;
- Les attestations employeur à destination de France Travail ;
- Les arrêtés relatifs aux congés légaux ;
- Les formulaires de saisine du conseil médical ;
- Les demandes de contrôle administratif lors des congés pour maladie ;
- Les arrêtés de temps partiel sur autorisation, de droit, pour convenances personnelles ou pour raison thérapeutique ;
- Les arrêtés de reprises à temps complet ;
- Les décisions d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- Les décisions d'ouverture du droit à la prime spécifique d'installation ;
- Les demandes de prise en charge des billets SNCF annuels des agents dont il a la gestion et ceux qu'il encadre ;
- Les remboursements de trajet domicile-travail ;
- Les cartes professionnelles pour les agents dont il a la gestion.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MAGIS, responsable du service de gestion des personnels enseignants, à l'effet de signer au nom du président de l'université Paris 8, les actes et décisions ci-dessous désignés :

- La correspondance courante du service des personnels et des traitements enseignants ne comportant pas de décision, y compris les courriers de service non fait ;
- Les contrats, avenants aux contrats ou engagements initiaux ;
- Les procès-verbaux d'installation ;
- Les états de services ;
- Les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- Les attestations employeur à destination de France Travail ;
- Les arrêtés relatifs aux congés légaux ;
- Les formulaires de saisine du conseil médical ;
- Les demandes de contrôle administratif lors des congés pour maladie ;
- Les arrêtés de temps partiel sur autorisation, de droit, pour convenances personnelles ou pour raison thérapeutique ;
- Les arrêtés de reprises à temps complet ;

- Les décisions d'ouverture du droit à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- Les décisions d'ouverture du droit à la prime spécifique d'installation ;
- Les demandes de prise en charge des billets SNCF annuels des agents dont elle a la gestion et ceux qu'elle encadre ;
- Les remboursements de trajet domicile-travail ;
- Les aménagements de services des enseignants-chercheurs ;
- Les demandes de congé des agents encadrés ;
- Les notifications d'arrêté de nomination de maître de conférences stagiaire ;
- Les notifications de décrets de nomination des professeurs d'université ;
- Les cartes professionnelles pour les agents dont elle a la gestion.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Emilie BEAUFRERE, responsable du pôle développement RH, à l'effet de signer au nom du président de l'université Paris 8, les actes et décisions ci-dessous désignés :

- La correspondance courante du pôle développement RH ne comportant pas de décision ;
- Les actes relatifs à l'exécution du budget alloué au pôle développement RH et notamment les attestations de service fait ;
- Les convocations aux formations ;
- Les devis à concurrence de 4 000 € HT ;
- Les ordres de mission ;
- Les états liquidatifs ;
- Les demandes de congé des agents encadrés ;
- Les attestations d'assiduité en formation ;
- Les états récapitulatifs de formation ;
- Les convocations aux concours organisés par l'université (jury et candidats) ;
- Autorisations de déplacement exceptionnel pour les agents relevant de son pôle.

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jimmy COULIBALY responsable du pôle pilotage, à l'effet de signer au nom du président de l'université Paris 8, les actes et décisions ci-dessous désignés :

- La correspondance courante du pôle pilotage ne comportant pas de décision ;
- Les états de justification des dépenses salariales ;
- Les états de justification des passifs sociaux ;
- Les demandes de congé des agents encadrés ;
- Tous documents relatifs à la gestion de la RAFP - notification des rémunérations, des demandes d'assiette et recouvrement des cotisations ;
- Tous documents relatifs au traitement de la paye ;

- Autorisations de déplacement exceptionnel des agents relevant de son pôle ;
- Les cartes professionnelles pour les chargés d'enseignements vacataires ;
- Document en lien avec l'allocation retour à l'emploi (ARE) ;
- Tous documents relatifs à l'IRCANTEC ;
- Les attestations employeurs en lien avec les chargés d'enseignements vacataires et emplois étudiants.

Article 8

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MARCITEAU responsable du pôle Qualité de vie et santé au travail à l'effet de signer au nom du président de l'université Paris 8, les actes et décisions ci-dessous désignés :

- La correspondance du pôle QVST ne comportant pas de décision ;
- Les ordres de mission des agents encadrés ;
- Les demandes de congés des agents encadrés ;
- Les dépenses liées au handicap à concurrence de 2000 € HT ;
- Les convocations aux conseils médicaux et aux commissions de l'aide sociale ;
- Les demandes d'expertise médicales et les convocations des agents à des fins d'expertises médicales dans le cadre des déclarations d'accident de services ou de maladies professionnelles.

Article 9

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 10

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 05 mai 2025. Elles prendront fin, au plus tard, lors de la fin du mandat du délégataire.

Article 11

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 05 mai 2025

Le Président de l'Université Paris 8

